Élus à la CAD Nationale PNT CETE

REUNION DE LA CAD PREPARATOIRE A LA CAD DU 19 JUIN 2012 :

ELEMENTS D'ANALYSE

L'analyse statistique des documents produits dans le cadre de la préparation de cette réunion suscite quelques remarques et questions.

SUR LE GVT :

- Un constat – sans surprise compte tenu du nombre de départs en retraite des PNT : ce sont environ 80 500 points d'indice de la masse salariale en 1 an qui ont ainsi été économisés.

- Autre constat : nous ne pouvons que regretter que, de façon constante (à une exception près), la totalité des points n'ait pas été consommée au cours des 10 dernières années. Cet état de fait peut inciter à réduire la demande, et conduire à un taux de GVT inférieur à 1.

- Afin d'éclairer notre jugement, nous souhaiterions connaître la méthode utilisée pour l'établissement de la proposition de GVT Si la base de calcul semble correcte (± 300 000 points de masse indiciaire – entre 299 135 et 309 972, le calcul réalisé sur la base d'une durée moyenne de 3 ans au-delà du 4ème échelon ne peut permettre de satisfaire les propositions classées par MGS3 dont la moyenne générale de durée d'avancement est inférieure à 3 ans (la moyenne générale calculée en prenant en compte l'ensemble des propositions enregistrées par le ministère s'établit à 2 ans 4 mois).

- Ce GVT ne permet pas de satisfaire la totalité des propositions classées, ce qui nécessiterait un nombre de points compris entre 2840 et 2897, selon que l'on prend la situation la plus favorable (+160/2737) ou la plus défavorable (+103/2737) pour les agents pour lesquels 2 propositions ont été classées. La demande des 468 points supplémentaires nécessaires pour que soient satisfaites les propositions, au regard des 80 500 points économisés, nous paraIt raisonnable.

Si cette demande ne devait pas être formulée ou aboutir, il faudra trouver les moyens de réduire le nombre de propositions prises en compte.

Pour que les propositions soient proches du GVT fixé, nous ne saurions nous résoudre à voir supprimées les propositions d'avancement à 2 ans qui consomment 378 points. Manqueraient encore environ 90 points !

Dans ce contexte particulièrement défavorable, il est étonnant que des propositions d'une durée d'ancienneté dans l'échelon ≤ à 1 an soient classées, même s'il est vrai que certaines d'entre elles consomment peu voire pas de points. Concernant ces dernières propositions, nous espérons que les agents seront encore présents en 2013 pour bénéficier effectivement de leur promotion ! Ce dernier commentaire vaut également pour ceux qui « bénéficient » d'une promotion dite pénalisante.

Les propositions à 1 an consommeraient 127 points. Dans ce contexte, ces propositions ne semblent pas compatibles avec un taux de GVT aussi faible.

- Il ne permet pas non plus d'intégrer les points que consommeraient les avancements accordés aux agents dont la durée d'ancienneté dans l'échelon est > à 3 ans et n'ayant fait l'objet d'aucune proposition pour 2012 et qui consommeraient 343 points.

- Nous estimons qu'un GVT à 1 % (± 3000) suffirait amplement à satisfaire l'ensemble des propositions classées, un GVT à 1,05 (± 3250 points) permettrait quant à lui, sauf indication contraire des services, à proposer un avancement à 3 ans à ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune proposition.

Est-il utile de rappeler, ici, que l'évolution du GVT est le seul moyen de faire évoluer la rémunération des agents qui ne peuvent, désormais, compter que sur la reconnaissance de leur mérite pour espérer une amélioration de leur situation. Cette orientation que, par ailleurs, nous dénonçons, ne trouve aucune traduction dans une proposition de GVT revue à la baisse…

SUR LES AUTRES POINTS :

- Nous souhaiterions que nous soient présentés les critères utilisés pour prendre en compte des propositions qui ne respecteraient pas les principes de gestion ? Ainsi, sauf à ce que les explications soient fournies dans les précédents CR de la CAD 8ème CETE ! Nous sommes en droit de nous étonner que des propositions pour une durée d'ancienneté dans l'échelon ≤ à 1an puisent être classées de façon très favorable.

- De même nous souhaiterions connaître comment sont considérées les propositions des services (ex. classement des propositions CETE NC) ? Les chefs de service sont en droit de s'interroger sur l'utilité d'un exercice de classement s'il n'en est fait aucun cas au moment de l'établissement du classement final.

- Si nous avons bien noté que les propositions concernant des agents « retraitables », ne sont pas prises en compte dès lors qu'ils sont effectivement en retraite à la date de la CAD, il semble bien que cette règle ne soit pas respectée. Sauf à ce que la date de départ soit erronée, un agent bénéficie d'un avancement au 1er janvier 2012 qui consommerait 28 points). D'autres agents sont peut-être dans ce cas. Au CETE NC, un agent s'est étonné qu'une proposition ait été faite le concernant, cet agent a écrit qu'il trouverait normal de ne bénéficier d'aucun avancement pour en faire bénéficier quelqu'un d'autre – consommation 21 points. Aussi, convient-il de faire une dernière vérification générale avant la CAD du 19 juin. Nous comprenons que ces mises à jour perpétuelles ne soient pas faciles à prendre en compte et ce, d'autant plus, que les outils mis à disposition des personnels en charge de la gestion ne le permettent pas, ou bien mal.

  Nous espérons que cette pratique ne relève pas d'une stratégie ministérielle qui consisterait à « investir » à court terme sur des agents qui sont proches de la retraite au détriment d'agents, plus jeunes, qui représentent un investissement à plus long terme et qui coûte davantage !

- Enfin, il serait bien surprenant que les agents aient à ce point démérité pour que les services ne trouvent pas à proposer suffisamment d'agents pour répondre à la possibilité de changement de catégorie Fonction Publique. Pour le passage de la catégorie C à la catégorie B : 18 agents étaient éligibles (6 techniciens, 10 agents administratifs et 2 OAM) pour 1 possibilité de promotion, aucune proposition n'a été formulée. Peut-être les services sont-ils découragés de voir leurs propositions rejetées ! Pour ce qui concerne le passage de la catégorie B à la catégorie A, 104 agents éligibles (34 agents administratifs et 70 TS) pour 5 possibilités, 2 propositions ont été classées. La pénurie de points ajoutée à la pénurie de postes ne permet pas de répondre aux attentes légitimes des agents soutenus par leur hiérarchie d'un changement de catégorie Fonction Publique.

- Nous souhaitons également que soient reprécisées les conditions d'application des règles de gestion. Ce rappel concerne :
  - La durée dans chaque échelon (durée inférieure à 1 an qui semble s'écarter des règles fixées),
  - Le retour à un échelon automatique (< 4ème échelon) : si l'interdiction n'est plus la règle, qu'elles dispositions peuvent être prises en compte.

  Nous demandons à ce que soit affirmée la possibilité d'un avancement pour tout agent, y compris celui dont la date de départ à la retraite est connue. Etant bien entendu que l'agent doit être encore en activité pour en bénéficier !

De plus, nous souhaitons que soit améliorée la rédaction de la règle de gestion qui fixe de façon rigide la date des avancements et promotions (page 120/206 de la note 2011). Les dates précisées ne semblent pas adaptées aux pratiques des services ni à l'historique des avancements prononcés pour un agent. De plus, la règle établie ne semble rien apporter de particulier (les points consommés ont la même valeur quelque soit la date d'attribution, même si une modulation doit être trouvée pour des raisons budgétaires).

DE MANIERE GENERALE :

Les différents échanges avec les PNT CETE ont montré, au cours de ces derniers mois, combien ils se sentaient isolés et oubliés quand ils n'ont pas la chance de bénéficier d'un petit réseau. Ce sentiment se trouve bien souvent conforté par l'absence de proposition d'avancement ou de promotion, due à la méconnaissance du règlement du 14 mai 1973, méconnaissance du rythme des propositions – ignorance du calendrier 2012, faute d'avoir identifié le calendrier 2012 dans l'énoncé des principes de gestion 2011 !

Les échanges de courriel, les conversations téléphoniques – y compris avec certains DRH en témoignent.

Par ailleurs, la mise en place de cette CAD nationale a également mis en exergue le défaut de dialogue social dans les services – y compris les CETE. A titre d'exemple au CETE de l'Est la réunion de concertation – concertation limitée à une seule organisation ! a été organisée il y a quelques jours seulement ! Il nous semble plus qu'important de rappeler à tous « les bonnes pratiques » d'un dialogue social respectueux du résultat du scrutin du 20 octobre dernier et/ou de la présence des organisations syndicales présentes dans les services.

Enfin, nous aurions quelques commentaires à apporter à la réponse de Mme THORIN à notre courrier du 4 avril dernier. Si, de manière générale, les réponses apportées ne correspondent pas aux questions posées, le dernier point abordé ne peut, en aucun cas, être accepté comme tel.

Le fait d'affirmer que le décret relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat (décret 86-83) ne serait pas applicable aux PNT CETE ne constitue pas un argument suffisant pour nous convaincre. Nous attendons une vraie réponse à notre demande. Une affirmation ne vaut pas vérité.

POINTS DIVERS :

- valeur du point CETE – arrondi défavorable : nous réitérons notre demande de correction de la valeur du point d'indice PNT CETE, que le ministère a établi à 5,033 au 1er juillet 2010, alors que la valeur à prendre en compte est de 5,040 (arrondi de 5,03798), sans parler de la modification à apporter aux valeurs précédentes. Il est regrettable de devoir recourir à des procédures juridiques pour, simplement, obtenir son du.
- GIPA : nous souhaitons, ici, faire rappel du décret qui énonce la règle de paiement de la GIPA dès lors que le salaire est adossé à un indice contrairement aux dispositions des circulaires du ministère qui limitent le paiement aux agents dont le salaire est établi sur la base d'un indice « Fonction publique. Nous demandons à ce que le texte ministériel soit modifié pour permettre le paiement effectif des sommes dues aux agents, sans avoir à préciser dans la note de calcul de la GIPA que c'est par dérogation à la règle que le paiement est demandé. C'est cet argument que certains payeurs utilisent pour bloquer tout paiement.